



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

Etude et Jeu d'investissement

« Comment aider à la construction de portefeuille ? »
2025

Récompensé d'un concours avec un lot pouvant aller jusqu'à 10 000 euros

REGLEMENT DE L'ETUDE ET DU JEU CONCOURS

Portzamparc – Etude et Jeu concours

Récompense pouvant atteindre 10 000 euros

Gain maximum potentiel en fonction de la valorisation au jeu d'investissement

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Portzamparc, Société Anonyme au capital de 5 033 368 €, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro RCS Paris 399 223 437, ayant son siège social au 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris, Intermédiaire en assurance n° ORIAS 07027204 – www.orias.fr (ci-après, la « Société organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco), de septembre 2025 à décembre 2026 inclus, une étude sous forme d'un jeu d'investissement gratuit, assorti d'un tirage au sort, intitulé « Etude et Jeu concours - Comment aider à la construction de portefeuille ? » (Ci-après dénommé l'Etude et Jeu Concours), dont les conditions sont définies ci-après. Ce règlement est disponible sur le site Internet de Portzamparc <https://portzamparc.bnpparibas/> pendant toute la durée de l'Etude et Jeu Concours.

Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC + 01 : 00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Etude et Jeu Concours.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

« Etude et Jeu Concours » : le présent Etude et Jeu d'investissement, objet du règlement, accessible sur le site Internet de Portzamparc, assorti d'une récompense par tirage au sort

Il est précisé que cette Etude et Jeu Concours est mise en place en collaboration avec la London Business School, l'Université de Californie Berkeley (UCB) et l'Université de Californie du Sud (USC)
Les données communiquées à ces établissements sont totalement anonymisées.



« Lot » : Le Lot défini à l'article 6 proposé aux Participants.

« Participant » ou « vous » : personne physique qui participe à l'Etude et Jeu Concours et à qui le lot détaillé à l'article 6 est proposé.

« Organisateur » ou « Société organisatrice » ou « nous » : la société Portzamparc

« Règlement » : les règles applicables à l'Etude et Jeu Concours et décrites dans le présent document.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Conditions de participation des Participants

Portzamparc, la London Business School, l'Université de Californie Berkeley (UCB) et l'Université de Californie du Sud (USC) lancent une Etude et Jeu Concours sur le comportement boursier des clients de Portzamparc. Cette étude comporte un jeu d'investissement. Les participants à l'étude sont récompensés par la possibilité de gagner un lot dans le cadre d'un tirage au sort indépendamment de leur performance dans le cadre du jeu d'investissement.

Les participants doivent avoir accès à Internet et détenir une adresse électronique (E-mail) et disposer d'un compte avec des investissements en instruments financiers chez Portzamparc. Cette condition est indispensable à la réalisation de l'étude et à l'analyse de la stratégie d'investissement du participant.

Une seule participation par adresse électronique et par foyer fiscal est autorisée (même adresse postale, même nom de famille, même adresse e-mail). Le participant peut disposer de plusieurs comptes chez Portzamparc.

Peut participer à l'Etude et Jeu Concours toute personne physique de 18 (à 99 ans le cas échéant) à la date de démarrage du Jeu d'investissement, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise, hors Monaco).

La participation à l'Etude et Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement et tout particulièrement la participation aux questionnaires soumis aux participants.

Portzamparc se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

La participation à l'Etude et Jeu Concours suppose que le participant :

- ✗ Complète toutes les questions qui lui seront soumises tout au long de l'étude, que ce soit lors du lancement ou lors de la fin de la période du jeu d'investissement d'un mois.
- ✗ Intervienne dans le cadre de sa stratégie d'investissement en tenant ou non compte des traitements d'information
- ✗ Réponde et explique sa stratégie à l'issue de la période de jeu d'investissement d'un mois.

L'Etude et le Jeu Concours suppose la participation d'au moins 500 investisseurs et pourra être annulée en l'absence d'atteinte de ce seuil.

Ne peuvent participer :

- (I) Les membres du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles.
- (II) Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Etude et Jeu Concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

3.2 Déroulement de l'Etude et Jeu Concours

L'Etude et Jeu Concours est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu d'investissement, le Participant devra respecter les modalités précisées dans l'Etude et Jeu Concours.

L'Etude et Jeu Concours prendra place du premier octobre au trente décembre 2025 inclus, date et heure française de connexion faisant foi. Cette période sera divisée en plusieurs phases, détaillées ci-après.

3.2.1 Modalités de participation

1 Première étape – emailing clients

A compter du 1 octobre 2025 et pendant une période de 2 à 4 semaines Portzamparc envoie un email à ses clients, leur proposant de participer à l'étude. Un descriptif de l'étude est contenu dans ce message dont le détail figure en Annexe A. L'objectif est d'obtenir au moins 500 participants, si possible 1 000. En l'absence d'atteinte du seuil de 500 participants un second mailing pourra être adressé. En l'absence d'atteinte du seuil de 500 participants à l'issue d'une période d'une semaine après le second mailing de relance, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'Etude et Jeu Concours.

Les participants pourront cliquer à partir de cet email vers un lien qui les amènera sur le site de l'étude (Qualtrics), où ils répondront à une courte enquête puis seront dirigés de manière aléatoire sur différentes pages d'information sur comment construire un portefeuille (les "traitements" d'information).

De manière aléatoire, certains Participants ne verront pas ces pages d'information. Ils participeront donc au jeu d'investissement uniquement à partir de leurs convictions propres.

A l'issue de leur inscription et réponse à l'enquête, les Participants seront dirigés automatiquement vers un "jeu d'investissement" en ligne, destiné à évaluer l'effet des "traitements" d'information sur les prises de décision dans le jeu d'investissement en ligne des participants à l'étude.

La réception du courriel est soumise à un ciblage défini en amont par la société organisatrice. Celui-ci repose sur un panel de clients ayant acceptés la réception de communications à caractères commerciales ainsi qu'ayant souscrits préalablement au jeu concours, certaines offres proposées par la société organisatrice.

2 deuxième étape - le « jeu d'investissement »

Chaque Participant qui se sera inscrit, pourra participer au "jeu d'investissement" en ligne, grâce auquel il pourra évaluer l'effet des "traitements" d'information sur les prises de décision (dans le jeu en ligne) des clients participant à l'étude.

Il lui appartient à cet effet de déterminer son portefeuille idéal en répartissant un investissement de 100 000 euros sur le nombre de valeurs ou de secteurs de son choix (avec possibilité de laisser tout ou partie en espèces, mais sans avoir de position « short »), parmi une liste de valeurs proposées dans le jeu d'investissement.

A compter de la date de participation à l'étude plus aucune opération ne pourra être faite sur le portefeuille des participants qui seront figés pendant le mois de l'étude.

Le mail indiquera aussi la date de fin du mois de l'étude et qui sera aussi celle de la valorisation du portefeuille pour le calcul du lot lors du tirage au sort (cours de clôture de chaque valeur).

Dans le cadre du Jeu d'investissement, le Participant peut éventuellement être invité à procéder à d'autres actions (exemple : question sur partage de stratégie et logique d'investissement).

Chaque Participant pourra le cas échéant être contacté par un conseiller pour évoquer sa stratégie d'investissement.

Un mois après la fin de la phase de lancement du jeu d'investissement chaque participant recevra un nouveau mail client l'invitant à compléter une nouvelle courte enquête. A l'issue des réponses à cette enquête chaque participant recevra un compte-rendu personnalisé qui détaillera ses choix d'investissements et leur impact sur la performance de son portefeuille.

Un compte rendu personnalisé sera adressé à chaque participant qui contiendra :

- Un retour sur son portefeuille du "jeu d'investissement" (rendement de portefeuille, positions ayant le mieux/le moins bien performé, comparatif sous forme graphique des rendements de leur portefeuille par rapport à un portefeuille de référence, sur une période plus longue, risque de portefeuille etc.)

La date limite de participation au jeu concours sera au 30 octobre à 23h59, heure française de connexion faisant foi.

3 troisième étape - le tirage au sort et l'attribution du lot

La participation à l'étude et au jeu d'investissement est assortie de la participation au tirage au sort pour tous les participants ayant réalisés les étapes 1 et 2.

Le tirage au sort permettra d'offrir à un(e) participant(e) choisi(e) au hasard un chèque cadeau multi enseignes, d'un montant égal à 5 % de la valeur de son « portefeuille idéal » à l'issue du mois de l'Etude et Jeu Concours. La valeur maximale du chèque cadeau est plafonné à 10 000 euros.

Exemple :

- Vous avez investi 50 K€ dans LVMH, 40 K€ dans Engie et 10 K€ en espèces.

Au bout d'un mois :

Si LVMH a réalisé une performance de 16 % les 50 K€ vaudront 58 K€ ;

Si Engie a perdu 10 % les 40 K€ vaudront 36 K€ ;

Les 10 K€ en espèces sont inchangés

Votre portefeuille aura une valeur de 104 000 euros (58 + 36 + 10) soit une performance de 4 %.

Si vous êtes tiré au sort votre chèque cadeau sera de 5 200 euros (5 % de 104 KE valeur de votre portefeuille à l'issue de l'Etude et Jeu Concours)

En revanche :

Si LVMH a perdu 20%, les 50 K€ vaudront 40 K€

Si Engie a perdu 60%, les 40 K€ vaudront 16 K€

Les 10 K€ en espèce sont inchangés

Votre portefeuille aura une valeur de 66 000 euros (40 + 16 +10) soit une sous performance de 34 %.

Si vous êtes tiré au sort votre chèque cadeau sera de 3 300 euros (5 % de 66 000 K€ valeur de votre portefeuille à l'issue de l'Etude et Jeu Concours)

Le tirage au sort sera réalisé par matlab pour tirer un numéro au sort dans la liste des participants avec équiprobabilité pour tous les participants.

Une conférence avec les chercheurs est prévue dans le mois suivant l'envoi des comptes-rendus aux participants.

Une présentation des résultats du "jeu d'investissement" et des différents effets des traitements d'information seront restitués aux participants lors d'une journée conférence/présentation à laquelle seront conviés les participants et clients de Portzamparc.

Lors de cette journée le lot sera remis au participant qui aura été tiré au sort. Cette journée se déroulera entre le premier décembre et trente décembre.

3.2.2 Validation du Gagnant

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort lors de la web conférence et informé dans la semaine du tirage au sort. Le Lot sera adressé au bénéficiaire dans la semaine du tirage au sort. En l'absence de possibilité de contacter le Gagnant le lot sera remis en jeu lors d'un tirage au sort dans la semaine qui suivra la web conférence.

Les coordonnées des Participants recueillies seront répertoriées dans un fichier qui servira pour l'envoi de e-billets et/ou d'invitations et/ou de confirmations par mail par Portzamparc.

ARTICLE 4 : CAS DE NULLITE

La participation à cette Etude et Jeu Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

D'une manière générale, toute participation devra être loyale et non frauduleuse. Par conséquent :

- (I) Tout contenu contraire aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur, préjudiciant aux droits des tiers ou ayant un caractère promotionnel pour une marque tierce sera refusé.
- (II) Toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Etude et Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera nulle la participation à la présente L'Etude et Jeu Concours, par une même personne physique sur plusieurs comptes ainsi que la participation à cette Etude et Jeu Concours à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même mais utilisé pour son compte.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à la présente Etude et Jeu Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société organisatrice pour tentative de fraude.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente Etude et Jeu Concours tout Participant :

- ayant indiqué une identité fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du Lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Enfin, la Société organisatrice pourra décider d'annuler l'Etude et Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l' Etude et Jeu Concours ou de la détermination du Gagnant.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Etude et Jeu Concours organisé par la Société organisatrice.

La Société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT ET LOT

6.1 Désignation du Gagnant

Les modalités du déroulement de l'Etude et Jeu Concours sont détaillées à l'article 3.2 du présent Règlement.

Un tirage au sort déterminera le Gagnant, comme précisé à l'article 3.

Le Gagnant sera annoncé lors de la web conférence et contacté par Portzamparc via mail et/ou téléphone.

6.2 Obtention du Lot

Le Gagnant bénéficiera du Lot suivant :

- **chèque cadeau multi-enseignes, d'un montant égal à 5 % de la valeur de son « portefeuille idéal » à l'issue du mois du jeu d'investissement. La valeur maximale du chèque cadeau est plafonné à 10 000 euros.**

Le Gagnant sera désigné par tirage au sort et annoncé à l'issue du mois de l' Etude et Jeu Concours, puis informé des étapes à suivre pour obtenir le Lot décrit ci-dessus.

A compter de la réception de ce message privé, le Gagnant disposera d'un délai de 20 jours pour accuser réception par retour de message privé, pour confirmer ses coordonnées Nom(s), Prénom(s), Adresse e-mail.

En cas d'absence de réponse du Gagnant dans les délais impartis, le Lot sera attribué par tirage au sort le jour de la conférence parmi les participants présents.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce du Lot, fait par le Gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait non plus être engagée si les informations fournies par les Participants sont incomplètes, illisibles, inexploitable, mal adressées, ou erronées ; le Gagnant perdra alors le bénéfice de son Lot, qui passera au participant présent et tiré au sort lors de la conférence.

Portzamparc ne pourra être tenu responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble de l'Etude et Jeu Concours mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel, et ne pourra faire l'objet d'une demande

de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Le Gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de changement d'adresse du Participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la Société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler l'Etude et Jeu Concours, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le Lot est non cessible, non échangeable, non remboursable et ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l' Etude et Jeu Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés à l' Etude et Jeu Concours, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments de l' Etude et Jeu Concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES - DONNEES PERSONNELLES

Au cours de l'Etude et Jeu Concours, les données personnelles des Participants sont collectées par la Société organisatrice et dans le respect du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles.

Les informations nominatives communiquées par les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation à l'Etude et Jeu Concours et sont réservées à la Société organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation à l'Etude et Jeu Concours sont conservées jusqu'à Décembre 2026 le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins de l'Etude et Jeu Concours.

Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la gestion de la participation à l'Etude et Jeu Concours, et ne seront ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Chaque Participant peut retirer son consentement à tout moment et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données transmises ainsi qu'un droit à la portabilité de celle-ci.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à Portzamparc - APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Pour les partenaires de l'étude, les données clients sont Confidentielles. Ainsi à l'égard des partenaires de l'étude les données clients sont anonymisées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation à l' Etude et Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou tout problème lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation à l'Etude et Jeu Concours se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit cette Etude et Jeu Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue de l' Etude et Jeu Concours, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Etude et Jeu Concours ou encore d'y mettre fin sans délai et sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Lots,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur de l' Etude et Jeu Concours,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l' Etude et Jeu Concours.

La Société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance du Lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société organisatrice comme rendant impossible l'exécution de l'Etude et Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La Société organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Etude et Jeu Concours.

ARTICLE 10 : DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la présente Etude et Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires.

le Règlement complet du Jeu sera également déposé en l'étude de AJILEX, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris). le Règlement du Jeu est également disponible sur <https://portzamparc.bnpparibas/>

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Etude et Jeu Concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Etude et Jeu Concours ainsi que sur la désignation du Gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société organisatrice.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES NOM, PRENOM ET DE L'IMAGE

Toute utilisation de l'image du Gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom(s), prénom(s) et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

Portzamparc ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Etude et Jeu Concours.

La participation à l'Etude et Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Portzamparc dégage toute responsabilité en cas de bug informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du Participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de l'Etude et Jeu Concours ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du Participant.

Portzamparc ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que Portzamparc ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu. notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 13 décembre 2024 inclus, à l'adresse suivante : Portzamparc Jeu « Construction de portefeuilles 2025 » Portzamparc - Marketing : 16, boulevard Hanovre, 75009 Paris

Toute Interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 14 : FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.